

## **CAMPAGNE DE COMMUNICATION : LES AGENTS MUNICIPAUX MÉRITENT LE RESPECT !**

Dès le 11 janvier, la ville lance une campagne de sensibilisation sur le respect des agents municipaux. Une date qui ne doit rien au hasard puisque c'est la Journée mondiale du « Merci ».

### **Le fondement de l'opération de communication : dire STOP aux incivilités**

Les agents municipaux en contact avec le public sont trop souvent la cible de réflexions et comportements irrespectueux, parfois même d'agressions verbales ou physiques, alors même qu'ils font leur maximum pour assurer le bon fonctionnement de la ville et sont au service des citoyens. Cette action de sensibilisation vise donc à promouvoir le respect envers les agents municipaux, valoriser leur travail et rappeler qu'ils méritent notre considération et notre respect collectif.

### **Le respect, une responsabilité partagée**

Tout au long du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, une cinquantaine d'affiches de différents formats vont fleurir partout en ville (sur les panneaux d'affichage, dans les équipements publics, chez les commerçants...) et seront relayées sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook, Instagram et LinkedIn) pour marquer les esprits.

Dessus, les visages de neuf agents municipaux issus de différents services (accueil de l'hôtel de ville, CCAS, service propreté, état civil, réseaux sociaux, police municipale et régie/facturation) qui se sont portés volontaires pour incarner toutes celles et ceux qui, chaque jour, à Osny, accueillent les administrés, les écoutent, les renseignent, les orientent, les accompagnent. Leur rôle est précisé sur l'affiche, accompagné d'un chiffre clé : c'est simple, efficace, percutant !

### **La sensibilisation n'empêche pas la répression**

Cette campagne, qui place l'humain en première ligne, rappelle également que, selon l'Article 433-5 du Code pénal, l'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni d'une amende de 7 500 €. Et que la collectivité portera plainte systématiquement en cas d'agression : tolérance zéro ! Précisons, enfin, que ces comportements sont fort heureusement le fait d'une minorité et que la grande majorité des Osnysois exprime régulièrement sa gratitude en direction des agents du service public.

Contact presse

Cécile Dyskiewicz : 06 46 23 22 61 - c.dyskiewicz@ville-osny.fr

Frédérique Behr : 01 34 25 42 77 - f.behr@ville-osny.fr



**Ils font le maximum pour vous.  
ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX,  
C'EST LE MINIMUM.**

*Fabienne, Dominique, Laurence, Sandrine, Émilie, Laurie, Sylvie, Maud et Nicolas sont des agents municipaux d'Osny. Au quotidien, ils œuvrent pour vous.*



Selon les termes de l'article 4133 du code pénal, sont considérées comme des outrages les insultes orales, les envois d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants... L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique constitue un délit.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.



A l'accueil de l'hôtel de la ville, **DOMINIQUE** reçoit plus de 180 appels ou personnes par jour.

Pour vous, **DOMINIQUE** fait son maximum.  
**ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 4133 du code pénal, sont considérées comme des outrages les insultes orales, les envois d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants... L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique constitue un délit.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

**LE SERVICE SOCIAL ET LOGEMENT** conseille et oriente 50 personnes par jour.

Pour vous, **SYLVIE** fait son maximum.  
**ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 4133 du code pénal, sont considérées comme des outrages les insultes orales, les envois d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants... L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique constitue un délit.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

A l'accueil de l'hôtel de la ville, **FABIENNE** reçoit plus de 180 appels ou personnes par jour.

Pour vous, **FABIENNE** fait son maximum.  
**ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 4133 du code pénal, sont considérées comme des outrages les insultes orales, les envois d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants... L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique constitue un délit.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

Contact presse

Cécile Dyskiewicz : 06 46 23 22 61 - c.dyskiewicz@ville-osny.fr

Frédérique Behr : 01 34 25 42 77 - f.behr@ville-osny.fr



Au service État-civil, **NICOLAS** gère plus de 1 000 demandes administratives par an.

Pour vous, **NICOLAS** fait son maximum. **ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 413-2 du code pénal, sont considérés comme des ouvrages de droit les codes, les arrêtés, les règlements, les circulaires, les avis, les décisions, les arrêtés, les guides, les brochures, les manuels, les journaux et les périodiques publiés par une personne chargée d'une fonction publique consistant à voter.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.



Sur les réseaux sociaux, **MAUD** vous répond systématiquement.

Pour vous, **MAUD** fait son maximum. **ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 413-2 du code pénal, sont considérés comme des ouvrages de droit les codes, les arrêtés, les règlements, les circulaires, les avis, les décisions, les arrêtés, les guides, les brochures, les manuels, les journaux et les périodiques publiés par une personne chargée d'une fonction publique consistant à voter.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.



Au service des régies, **LAURIE** gère 15 000 factures par an.

Pour vous, **LAURIE** fait son maximum. **ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 413-2 du code pénal, sont considérés comme des ouvrages de droit les codes, les arrêtés, les règlements, les circulaires, les avis, les décisions, les arrêtés, les guides, les brochures, les manuels, les journaux et les périodiques publiés par une personne chargée d'une fonction publique consistant à voter.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.



Au service État-civil, **LAURENCE** gère 3000 dossiers de titres d'identité par an.

Pour vous, **LAURENCE** fait son maximum. **ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 413-2 du code pénal, sont considérés comme des ouvrages de droit les codes, les arrêtés, les règlements, les circulaires, les avis, les décisions, les arrêtés, les guides, les brochures, les manuels, les journaux et les périodiques publiés par une personne chargée d'une fonction publique consistant à voter.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.



**LA POLICE MUNICIPALE** gère plus de 3200 mains courantes par an.

Pour vous, **SANDRINE** fait son maximum. **ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 413-2 du code pénal, sont considérés comme des ouvrages de droit les codes, les arrêtés, les règlements, les circulaires, les avis, les décisions, les arrêtés, les guides, les brochures, les manuels, les journaux et les périodiques publiés par une personne chargée d'une fonction publique consistant à voter.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.



Au service propreté, **ÉMILIA** nettoie régulièrement 62 km de voirie.

Pour vous, **ÉMILIA** fait son maximum. **ÊTRE POLI ET RESPECTUEUX, C'EST LE MINIMUM.**

Selon les termes de l'article 413-2 du code pénal, sont considérés comme des ouvrages de droit les codes, les arrêtés, les règlements, les circulaires, les avis, les décisions, les arrêtés, les guides, les brochures, les manuels, les journaux et les périodiques publiés par une personne chargée d'une fonction publique consistant à voter.

**LES PEINES ENCOURUES** peuvent aller jusqu'à 7 500 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.



Contact presse  
 Cécile Dyskiewicz : 06 46 23 22 61 - c.dyskiewicz@ville-osny.fr  
 Frédérique Behr : 01 34 25 42 77 - f.behr@ville-osny.fr

